



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 8 décembre 2023**

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 66*



**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mohamed AMARA, François BAYROU, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Jean-Yves COURREGES, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Fernand MARTIN, Jean-Louis PERES, Valérie RAMEAU, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

**Délégués suppléants :**

Philippe LABORDE-RAYNA (a suppléé Frédéric CLABÉ), Philippe FAURE (a suppléé Claude FERRATO), Jean LACOSTE (a suppléé Nicolas PATRIARCHE), Régis LAURAND (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Victor DUDRET (a suppléé Jean-Marc DENAX), Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE), Didier RIVIERE (a suppléé Francis PEES), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Josy POUEYTO), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Valérie REVEL).

**Etaient excusés :**

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Marc DUFAU, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Jean LABOUR, Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Eric SAUBATTE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY.

**Etaient absents :**

Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Marc GAIRIN, Didier LARRAZABAL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Jérôme MARBOT, Michel OLIVÉ, Raymond VILLALBA.

**Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET**

-----

**N°1 – RENOUELEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

**Rapporteur : Thierry CARRERE**

**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 30 mars 2018, et en vertu de l'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Pays de Béarn a approuvé la création d'un Conseil de développement commun à l'ensemble de son territoire.

Une délibération du 13 juin 2019 a précisé la composition et le fonctionnement de cet organe consultatif, expression d'une démocratie participative et force de propositions auprès des élus.

Le Conseil de développement rassemble les représentants de la société civile du Béarn, actrices et acteurs de sa diversité et de sa vitalité : citoyens engagés dans différents secteurs d'activités, organisations socio-professionnelles de la vie économique et sociale, habitantes et habitants soucieux de participer à inventer son avenir... Plusieurs groupes de travail thématiques sont animés pour échanger et débattre collectivement sur le développement du Béarn. Identité culturelle, économie, agriculture et alimentation, planification, sont autant de champs abordés. Il avance aux côtés des élus du Pays de Béarn pour contribuer à un projet de territoire commun, performant et équilibré.

Après 4 années de fonctionnement, il apparaît opportun de renouveler l'assemblée. Afin de favoriser la mobilisation des forces vives du Béarn dans cet engagement bénévole, il est proposé d'ouvrir les modalités de composition et de désignation des membres à un appel à candidature large. Cette ouverture devra permettre de recruter des membres actifs, volontaires, pour contribuer activement aux travaux, aux côtés de celles et ceux qui souhaitent poursuivre leur engagement. Elle viendra opportunément compléter les propositions des EPCI qui seront mobilisés aussi dans cette phase de renouvellement pour proposer des membres actifs sur base du volontariat.

Il est attendu que les candidats respectent par anticipation l'ensemble de valeurs qui guide le fonctionnement du Conseil de développement :

- Penser Béarn pour promouvoir le Béarn,
- Avoir envie d'intégrer une dynamique collective,
- Avoir une attitude ouverte et bienveillante pour participer activement aux débats,
- S'engager au service de l'intérêt général et non pour une quête de reconnaissance personnelle,
- Se mobiliser de façon apolitique au service d'un territoire béarnais uni,
- Être motivé pour participer effectivement aux groupes de travail et aux réunions,
- Avoir envie de faire avancer les choses.

La sélection des candidatures sera opérée par le Bureau constitué du Conseil de développement et le Vice-Président du Pays de Béarn en charge de son suivi. La composition à venir veillera à l'équilibre territorial dans la représentativité des EPCI et à la parité. La liste définitive sera partagée avec le Bureau du Pays de Béarn et validée par le Président du Pays de Béarn.

En conséquence de ce renouvellement, le Conseil de développement s'engage à actualiser son Règlement intérieur, délibéré le 23 décembre 2020. Cela fera l'objet d'une délibération ultérieure.

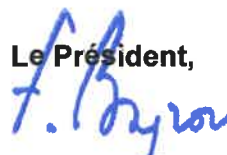
**Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir approuver les modalités de renouvellement de l'assemblée du Conseil de développement.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU